

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

---

DECISION DU MAIRE

N° 047 du 13 juillet 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET**: TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET DE RÉFECTION DU PARVIS DE L'ÉGLISE DES BOISSES À TIGNES 1800 – DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2017-08-04 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2017 relative à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap),

Vu le budget primitif 2021 du budget principal de la Commune adopté le 25 mars 2021,

Considérant l'intérêt et la nécessité de rendre accessible l'église des Boisses par la création d'une rampe ainsi que de rénover le parvis et les escaliers dégradés,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour la construction d'une rampe d'accès à l'église des Boisses située à Tignes 1800, ainsi que la réfection du parvis et des escaliers dégradés,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer et signer le dossier de déclaration préalable pour la construction d'une rampe d'accès à l'église des Boisses située à Tignes 1800, ainsi que la réfection du parvis et des escaliers dégradés.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE.....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 13 juillet 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

